

INVENTAIRE DES POSTES A RISQUES

SECTEUR TERTIAIRE

INTRODUCTION

Le présent guide a pour but d'aider les employeurs du secteur tertiaire à suffire à leurs obligations légales de faire l'inventaire des postes à risques dans leur entreprise, conformément au Code du Travail et à son article L.326-4.

Le formulaire que vous allez remplir contient des listes déroulantes avec de nombreux choix. En tant qu'entreprise du secteur tertiaire, vous n'êtes concernée que par une partie de ces risques. C'est donc pour vous simplifier le remplissage que ce guide a été rédigé.

Le présent guide comprend :

- ☑ une explication du 1^{er} document à remplir « Inventaire postes à risques »
- ☑ la liste des postes et risques associés les plus fréquents dans votre activité
- ☑ quelques exemples de dangers

PRINCIPE

Rappel : pourquoi un inventaire ?

Les employeurs doivent réaliser, en collaboration avec leurs médecins du travail, un inventaire précis des postes à risques, le mettre à jour tous les 3 ans et le communiquer à la Direction de la santé, division de la santé au travail, qui arrête la liste des postes à risques. En cas de refus, la liste est arrêtée d'office par la Division de la santé au travail, après avoir pris l'avis de l'ITM.

Les déclarations d'inventaire des risques de postes de travail peuvent se faire directement par voie électronique via le « Guichet Entreprises » ou bien par voie postale après impression.

L'objectif de cet exercice est de répertorier **les postes à risques** dans l'entreprise du secteur tertiaire pour guider et organiser la surveillance médicale des travailleurs et aider à prévenir les maladies professionnelles, les incidents et les accidents de travail.

Le Code du travail définit à son article L.326-4 les postes à risques de la façon suivante:

- Poste exposant le travailleur aux risques :
 - de maladie professionnelle;
 - spécifiques d'accidents professionnels;
 - d'agents physiques, biologiques et cancérogènes
- tout poste de travail comportant une activité susceptible de mettre gravement en danger la sécurité et la santé d'autres travailleurs ou de tiers: (ancien poste de sécurité), poste de contrôle d'une installation où la défaillance peut mettre la vie en danger d'autres travailleurs ou de tiers
- travail de nuit

Ne font pas partie de la définition: les risques psychosociaux et le stress, le harcèlement moral, la violence physique.

La présence de postes à risques dans l'entreprise détermine le temps de travail et le nombre de travailleurs désignés pour chaque entreprise (leur nombre augmente avec le nombre de postes à risques). Elle oblige les travailleurs occupant un poste à risques à suivre une formation appropriée, à subir un examen médical obligatoire avant l'embauche, à se soumettre à des examens périodiques prévus par voie réglementaire.

Qui se charge de remplir l'inventaire ?

Deux membres de votre entreprise remplissent conjointement le document et donnent leur validation : le responsable d'inventaire et le médecin du travail.

L'ASTF vous accompagne

A l'ASTF nous nous tenons à votre disposition pour des informations complémentaires concernant l'inventaire des postes à risques mais aussi pour un accompagnement plus large concernant vos démarches.

1^{ère} étape : se connecter au site pour télécharger les documents

1. Tapez dans la barre d'adresse de votre navigateur : inventaire des postes à risques.

2. Cliquez sur le 1er résultat de recherche.



3. Une fois arrivée sur cette page, veuillez prendre connaissance de la rubrique Modalités Pratiques:

- cliquez sur "déclaration d'inventaire des risques" : cela vous permettra de prendre connaissance des informations et de la liste des pièces justificatives nécessaires à votre démarche

- puis cliquer sur la partie "Annexe : inventaire des risques d'un poste de travail" pour connaître les modalités de remplissage du document annexe.

4. Après avoir pris connaissance de ces éléments, vous pouvez télécharger 2 documents PDF * à remplir dans la rubrique "Formulaires / Services en ligne", à savoir la **Déclaration d'inventaire des risques de poste de travail** et l'**Annexe - inventaire des risques d'un poste de travail**. Ces 2 documents sont indispensables pour que la déclaration soit complète.

Nous vous rappelons que la déclaration est obligatoire lorsque les risques sont identifiés mais elle reste facultative si les risques sont spécifiques.

N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés dans votre démarche.

Nous vous remercions par avance pour votre collaboration.


* Il s'agit de 2 documents pdf qu'il vous faudra télécharger sur votre ordinateur pour pouvoir les remplir. Il peut arriver qu'ils ne s'ouvrent pas correctement depuis votre navigateur internet.

Pour remplir les 2 documents PDF, vous devez avoir sur votre ordinateur au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat Reader. Si vous ne l'avez pas, vous pouvez la télécharger directement sur le site (<https://get.adobe.com/fr/reader/>)

2^{ème} étape : renseignez les données concernant l'entreprise via le document pdf de 2 pages « Inventaire postes à risques »

Il importe surtout de remplir correctement dans cette rubrique le numéro d'immatriculation sur 11 chiffres ainsi que le code NACE de l'activité principale. Le libellé NACE se remplit automatiquement.

Cette 1^{ère} rubrique comporte des champs marqués par un astérisque, champs qui doivent être obligatoirement remplis. En cliquant sur le signe: un menu déroulant vous guidera dans votre choix.

 LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail

Direction de la Santé
Division de la Santé au Travail
Villa Louvigny, Allée Marconi
L-2120 Luxembourg
spon@ms.etat.lu

**DECLARATION D'INVENTAIRE
DES RISQUES DES POSTES DE TRAVAIL**

⚠ La présente page interactive nécessite au minimum la version 6.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Software Inc.](http://adobe.com/fr/acrobat)

1. Saisie par le responsable de l'inventaire Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Nom, identification et activité de l'entreprise

Nom de l'entreprise * :

Numéro d'immatriculation au registre des personnes morales (1) * :

Code NACE de l'activité principale * :

Libellé NACE * :

(1) Veuillez saisir les onze premiers chiffres de votre numéro d'immatriculation

Siège social de l'entreprise

Numéro :

Rue :

Code postal * : Localité * :

Pays * :

Nombre de salariés de l'entreprise

Nombre d'hommes * : Nombre de femmes * : Total * :

Service de santé au travail de l'entreprise

Service de santé * :

Responsable de l'inventaire pour l'entreprise

Nom * :

Prénom * :

Fonction * :

Numéro de téléphone : Numéro de fax :

Adresse courriel électronique :

Pour toute question relative au contenu du formulaire, veuillez contacter le numéro de téléphone suivant : (+352) 247 8555.
Pour toute question relative à la signature et au dépôt électronique de ce formulaire, veuillez contacter le Centre de Support du Quichet au numéro de téléphone suivant : (+352) 247 82 000

 LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail

Direction de la Santé
Division de la Santé au Travail
Villa Louvigny, Allée Marconi
L-2120 Luxembourg
spon@ms.etat.lu

2. Pièces justificatives requises Les champs marqués d'un * sont obligatoires

3^{ème} étape : cette étape vous permet de procéder à l'inventaire proprement dit via le document pdf « Annexe inventaire risque »

Le document est composé de 5 pages : les 2 premières pages permettent de décrire le poste et répertorier les différents risques qui y sont associés.

Nous détaillons dans la page suivante les modalités de remplissage de la page 2 avec des exemples concrets et issus du secteur tertiaire.

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail

Direction de la Santé
Division de la Santé au Travail
Villa Louvigny, Allée Marconi
L-2120 Luxembourg
slpori@ms.etat.lu

DECLARATION D'INVENTAIRE DES RISQUES DES POSTES DE TRAVAIL ANNEXE : INVENTAIRE DES RISQUES D'UN POSTE DE TRAVAIL

La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](http://adobe.com).

1. Saisie par le responsable de l'inventaire

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Rappel de l'identification de l'entreprise

Numéro d'immatriculation * :

Dénomination du poste de travail et description des activités réalisées

Dénomination standardisée * :

Dénomination autre * :

Description des activités réalisées * :

Nombre de salariées concernées

Nombre d'hommes * : Nombre de femmes * : Total * :

Nombre de travailleurs âgés de plus de 50 ans * :

Réglementation REACH

Poste relevant de la réglementation REACH : Oui Non

Explication des codes

Fréquence d'exposition	Code	Niveau d'exposition	Code
1 x / jour	4	Intolérable	5
1 x / semaine	3	Substantiel	4
1 x / mois	2	Moderé	3
1 x / an	1	Tolérable	2
		Négligeable	1

Pour toute question relative au contenu du formulaire, veuillez contacter le numéro de téléphone suivant : (+352) 247 8535.
Pour toute question relative à la signature et au dépôt électronique de ce formulaire, veuillez contacter le Centre de Support du Quichet au numéro de téléphone suivant : (+352) 247 82 000

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail

Direction de la Santé
Division de la Santé au Travail
Villa Louvigny, Allée Marconi
L-2120 Luxembourg
slpori@ms.etat.lu

Risques recensés pour les salariées (déclaration obligatoire lorsque les risques sont identifiés)

Catégorie	Risque	Fréquence d'exposition (1)	Niveau d'exposition (1)

(1) L'explication détaillée des valeurs des codes se trouve à la page précédente, dans la section « Explication des codes ».

Carte de bruit disponible * : Oui Non

Risques recensés pour les salariés (déclaration facultative lorsque les risques sont évoqués)

Catégorie	Risque	Fréquence d'exposition (1)	Niveau d'exposition (1)

(1) L'explication détaillée des valeurs des codes se trouve à la page précédente, dans la section « Explication des codes ».

Autre(s) risque(s) éventuel(s)

Catégorie	Risque	Fréquence d'exposition (1)	Niveau d'exposition (1)

(1) L'explication détaillée des valeurs des codes se trouve à la page précédente, dans la section « Explication des codes ».

Pour toute question relative au contenu du formulaire, veuillez contacter le numéro de téléphone suivant : (+352) 247 8535.
Pour toute question relative à la signature et au dépôt électronique de ce formulaire, veuillez contacter le Centre de Support du Quichet au numéro de téléphone suivant : (+352) 247 82 000

4^{ème} étape : focus sur la page 2 de l'annexe

Risques recensés pour les salariés (déclaration obligatoire lorsque les risques sont identifiés)

Catégorie	Risque	Fréquence d'exposition (1)	Niveau d'exposition (1)

(1) L'explication détaillée des valeurs des codes se trouve à la page précédente dans la section « Explication des codes ».

Carte de bruit disponible : Oui Non

Risques recensés pour les salariés (déclaration facultative lorsque les risques sont évocés)

Catégorie	Risque	Fréquence d'exposition (1)	Niveau d'exposition (1)

(1) L'explication détaillée des valeurs des codes se trouve à la page précédente, dans la section « Explication des codes ».

Autre(s) risque(s) éventuel(s)

Catégorie	Risque	Fréquence d'exposition (1)	Niveau d'exposition (1)

(1) L'explication détaillée des valeurs des codes se trouve à la page précédente, dans la section « Explication des codes ».

Pour toute question relative au contenu du formulaire, veuillez contacter le numéro de téléphone suivant : (+352) 247 2505.
Pour toute question relative à la signature et au dépôt électronique de ce formulaire, veuillez contacter le Centre de Support du Quotidien au numéro de téléphone suivant : (+352) 247 82 000.

Sur cette page, vous êtes amenés à recenser tous les risques liés au poste.

3 niveaux de déclaration de risques existent :

1/ la déclaration obligatoire : Tous les risques recensés pour les salariés doivent obligatoirement être inscrits dans la rubrique « Déclaration obligatoire » tout en indiquant la fréquence et le niveau d'exposition à ce risque.

2/ la déclaration facultative : Cette rubrique concerne des risques énumérés ne figurant pas dans la liste des maladies professionnelles, à déclaration obligatoire, comme par exemple les troubles psycho-sociaux (stress, mobbing, burn-out)

3/ Autres risques éventuels :

Dans cette rubrique, le rédacteur pourra inscrire des risques spécifiques à son entreprise (par exemple nano-toxiques).

METHODE :

Remplissez autant de lignes qu'il existe de risques pour le poste. Pour chaque ligne, vous devez remplir 4 informations :

- sélectionnez d'abord la catégorie auquel elle appartient (pour le tertiaire, vous serez plutôt sur des agents physiques)
- puis sélectionnez le détail du risque (ar exemple le bruit).
- estimez pour chaque situation dangereuse la fréquence d'exposition ainsi que le niveau d'exposition

POUR VOUS FACILITER DANS LE REMPLISSAGE DE CETTE PAGE, REPORTEZ-VOUS AUX ANNEXES :


ANNEXE 1 : liste des postes liés au tertiaire

ANNEXE 2 : vous trouverez les risques spécifiques au secteur tertiaire avec des exemples illustratifs

ANNEXE 3 : un tableau vous aidera pour mieux estimer ces indicateurs.

5^{ème} étape : validation par le responsable d'inventaire de sa section

Il s'agit pour le responsable d'inventaire de saisir ses coordonnées et de valider sa déclaration.

 LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail

Direction de la Santé
Division de la Santé au Travail
Villa Louvigny, Allée Marconi
L-2120 Luxembourg
sipa@ms.etat.lu

Responsable de l'inventaire

Nom * :

Prénom * :

Numéro de téléphone :

Numéro de fax :

Adresse courriel électronique :

2. Validation par le responsable de l'inventaire Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Engagement du responsable de l'inventaire

Le soussigné déclare avoir observé tous les éléments pertinents pour pouvoir considérer la déclaration comme complète, à savoir que la présente déclaration est dûment remplie.

Date * :

Vérifiez vos données en cliquant sur le bouton « Valider ». Chaque champ marqué en rouge doit être renseigné ou corrigé.

Pour toute question relative au contenu du formulaire, veuillez contacter le numéro de téléphone suivant : (+352) 247 85535.

Pour toute question relative à la signature et au dépôt électronique de ce formulaire, veuillez contacter le Centre de Support du Quichet au numéro de téléphone suivant : (+352) 247 82 000

6^{ème} étape : cette section est à remplir par le médecin du travail

Les 2 dernières pages permettent de définir la périodicité des examens et de donner la validation du médecin du travail.

Définition de la périodicité :

Celle-ci se fait au niveau de la case du haut.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail

Direction de la Santé
Division de la Santé au Travail
Villa Louvigny, Altes Marconi
L-1200 Luxembourg
spon@ms.etat.lu

4. Saisie par le médecin du service de santé au travail compétent pour l'entreprise

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Périodicité des examens (2)

Périodicité des examens médicaux (en mois) : *

(2) Suivant RCD du 6 février 2007, Art.14 :
Un examen périodique s'impose :
- tous les 5 ans : pour les travailleurs jusqu'à 50 ans accomplis ;
- tous les 3 ans : pour les travailleurs âgés de plus de 50 ans.
Pour certains risques spécifiques une périodicité plus restrictive est en vigueur.

Procédures de surveillance et de prévention médicales envisagées *

Procédure / Contrôle

Postes à aménager en cas de grossesse : * Oui Non

Médecin

Nom * :
Prénom * :
Numéro de téléphone :
Numéro de fax :
Adresse courriel électronique :

Pour toute question relative au contenu du formulaire, veuillez contacter le numéro de téléphone suivant : (+352) 247 8555.
Pour toute question relative à la signature et au dépôt électronique de ce formulaire, veuillez contacter le Centre de Support du Québec au numéro de téléphone suivant : (+352) 247 82 000.

Compte tenu de la présence de plusieurs risques différents, il conviendra d'établir la périodicité la plus « rapprochée » exprimée en mois pour les examens médicaux des salariés.

Sélection des procédures de surveillance de prévention :

Le choix des procédures de surveillance et de prévention se fait en cliquant sur le menu déroulant.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail

Direction de la Santé
Division de la Santé au Travail
Villa Louvigny, Altes Marconi
L-1200 Luxembourg
spon@ms.etat.lu

4. Saisie par le médecin du service de santé au travail compétent pour l'entreprise

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Périodicité des examens (2)

Périodicité des examens médicaux (en mois) : *

(2) Suivant RCD du 6 février 2007, Art.14 :
Un examen périodique s'impose :
- tous les 5 ans : pour les travailleurs jusqu'à 50 ans accomplis ;
- tous les 3 ans : pour les travailleurs âgés de plus de 50 ans.
Pour certains risques spécifiques une périodicité plus restrictive est en vigueur.

Procédures de surveillance et de prévention médicales envisagées *

Procédure / Contrôle

Postes à aménager en cas de grossesse : * Oui Non

Médecin

Nom * :
Prénom * :
Numéro de téléphone :
Numéro de fax :
Adresse courriel électronique :

Pour toute question relative au contenu du formulaire, veuillez contacter le numéro de téléphone suivant : (+352) 247 8555.
Pour toute question relative à la signature et au dépôt électronique de ce formulaire, veuillez contacter le Centre de Support du Québec au numéro de téléphone suivant : (+352) 247 82 000.

Périodicité des examens médicaux (en mois) : *

(2) Suivant RCD du 6 février 2007, Art.14 :
Un examen périodique s'impose :
- tous les 5 ans : pour les travailleurs jusqu'à 50 ans accomplis ;
- tous les 3 ans : pour les travailleurs âgés de plus de 50 ans.
Pour certains risques spécifiques une périodicité plus restrictive est en vigueur.

Procédures de surveillance et de prévention médicales envisagées *

Procédure / Contrôle

Visioteest
Radiographie des poumons
Radiographie des sinus
Radiographie osseuse suivant examen clinique
Sérologie spécifique
Spirométrie
Surveillance active
Toxicologie
Vaccinations / vaccinations conseillé
Visioteest

Il existe de nombreux choix dans la liste déroulante, mais pour le secteur tertiaire, sont essentiellement concernés :

Aide psychologique si nécessaire (stress)
Ecole du dos
Equipement de travail ergonomique
Examen ORL
Formations dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail
Vaccinations / vaccinations conseillé
Visiotest

Identification des postes à aménager en cas de grossesse :

Cette rubrique doit obligatoirement être remplie. Elle permet en effet d'identifier les postes à risques pour lesquelles les salariées enceintes devront être écartées. En tant qu'entreprise du secteur tertiaire, vous êtes moins concernées par rapport à d'autres secteurs. Les cas qui pourraient probablement vous concerner et impliquer un aménagement du poste sont lorsque :

- les femmes enceintes sont amenées à se déplacer à l'étranger
- les femmes enceintes sont amenées à travailler de nuit
- les femmes enceintes sont amenées à travailler de manière isolée

Validation:

En cliquant sur le bouton valider, le médecin peut vérifier ses données. Chaque champ marqué en rouge doit être renseigné ou corrigé.

7^{ème} étape : Envoi / Transmission

Dans le cas d'un envoi par mail, veuillez l'envoyer à l'adresse: sipori@ms.etat.lu

Dans le cas d'un envoi par voie postale le document rempli et signé manuellement, éventuellement accompagné de pièces, sera adressé à la Direction de la santé, Division de la santé au travail, Villa Louvigny, Allée Marconi L-2120 Luxembourg.

ANNEXE 1 : POSTES DU TERTIAIRE

Vous trouverez ci-dessous la liste des postes qui correspondent au secteur tertiaire.

POSTES
Agent de maintenance
Agent de nettoyage
Agent de sécurité
Agent de sûreté
Agent de transport, agent de levage
Assistant juridique
Auditeur
Avocat
Caissier
Chargé d'affaires
Chargé de direction
Chauffeur
Chef d'équipe
Chef de projets
Chef de service
Commercial / représentant
Comptable
Concierge
Consultant
Coursier
Cuisinier
Délégué des salariés
Directeur / Gérant / Responsable / Manager
Economiste
Electricien
Employé de bureau / secrétaire
Employé technique
Encodage
Etudiant (poste vacances, stagiaire)
Femme de charge / femme de ménage
Formateur
Gardien
Gestionnaire
Huissier
Informaticien
Ingénieur
Ingénieur technicien
Inspecteur / contrôleur
Jardinier
Juriste
Maître d'hôtel
Opérateur informatique
Réceptionniste / Réceptionnaire

Représentant
Responsable groupe / section / département
Ressources humaines / Responsable, collaborateur
Stagiaire
Superviseur
Surveillant
Technicien
Téléphoniste
Téléphoniste-réceptionniste
Travailleur désigné / Chargé de sécurité

ANNEXE 2 : risques spécifiques au secteur tertiaire avec des exemples illustratifs

Lors du remplissage du document, vous allez être confrontés à une liste très longue de risques. Cela peut à première vue complexifier le remplissage du document. Mais les risques qui vont vous concerner pour le secteur tertiaire sont essentiellement de l'ordre des agents physiques.

Voici la liste des risques associés à la catégorie agent physique :

Agression / Risque d' (physique et verbale)
Ambiance thermique
Bruit
Champ électromagnétique (télécommunication)
Déplacement à l'étranger
Eclairage non adapté / insuffisant / artificiel
Ecran / travail sur
Electrocution
Environnement de travail défavorable
Horaires pénibles, irréguliers
Mouvements répétitifs
Posturales/Contraintes / Station debout prolongée
Pression Air
Rayonnements non ionisant
Relations humaines difficiles
Risque maladie tendineuse/ostéo-articulaire
Risques psycho-sociaux
TMS
Travail de nuit
Travail isolé / esseulé
Travail monotone
Travail posté
Travaux dans des endroits confinés
Troubles / fatigue de la vue

Vous trouverez ci-après quelques exemples pour mieux comprendre la nature de ces risques.

L'environnement de travail (ambiances de travail, agents physiques, ergonomie) a un impact direct sur l'exercice du travail et sur la santé. L'on constate effectivement - lorsque lesdites conditions ne sont pas favorables - des troubles d'ordre physique et mental (comme la fatigue, le stress, l'irritabilité) du côté des personnes exposées.

A. Les ambiances lumineuses et les écrans

- Éclairage insuffisant ou excessif
- Rapports de contraste inadaptés
- Éclairage éblouissant
- Absence de lumière du jour aux postes de travail
- Reflets et scintillements des écrans
- Mauvais positionnement des écrans en fonction des sources lumineuses

Il en ressort qu'un mauvais éclairage entraîne une fatigue visuelle et nerveuse, qui influence négativement la qualité du travail fourni.

B. Ambiances thermiques et air

- Température trop élevée, trop faible
- Hygrométrie insuffisante
- Climatisation défaillante
- Postes de travail trop ensoleillés
- Renouvellement de l'air insuffisant par rapport à la population (risque de somnolence)
- Impureté de l'air
- Condensation

On relève que certains symptômes (maux de tête, gêne respiratoire, rhumes, douleurs...) peuvent être dus aux mauvaises conditions thermiques dans les locaux de travail. D'où la nécessité de renouveler l'air ambiant afin de maintenir un état de pureté de l'atmosphère.

C. Le risque lié au bruit

- Matériel de bureautique bruyant
- Équipement d'aération bruyant (VMC...), installation de conditionnement d'air
- Nombreuses communications téléphoniques dans un même bureau
- Niveau sonore élevé
- Exposition à des bruits/vibrations extérieurs

D. Le risque lié à l'électricité

- Présence de fils électriques dans les lieux de passage et espaces de travail
- Multiplication de prolongateurs

E. Le risque lié à l'utilisation de produits chimiques

- Gants pour les femmes de charge
- Produits d'entretien contenant des substances irritantes ou nocives

Le risque ici est celui de gênes respiratoires suite aux inhalations, mais aussi irritations de la peau, allergies.

F. Le risque lié à la manutention et aux postures

- Bureaux exigus, encombrés et de petites dimensions
- Rangements insuffisants et peu accessibles
- Plans de travail trop hauts ou trop bas, écrans et claviers mal positionnés, sièges inconfortables
- Station debout prolongée

G. Le risque lié à la charge mentale

- Travail dans l'urgence
- Exécution de multiples tâches, temps insuffisant
- Travail isolé
- Absence de communication
- Absence d'autonomie
- Matériel défaillant : standard, informatique...
- Stress lié à la nécessité de satisfaire le client
- Agressions verbales ou physiques
- Organisation
- Charge de travail importante

H. Les contraintes du déplacement

- Contraintes de délai, de trajet, de contacts téléphoniques durant la conduite
- Conditions météorologiques
- Mauvais état des véhicules (freins, éclairage, pneumatiques...)
- Difficultés de stationnement chez les clients
- Etat des sols (glissants,..)
- Passages étroits et encombrés, hauteurs insuffisantes
- Accès aux rangements en hauteur
- Utilisation d'équipements inadaptés pour atteindre les rangements en hauteur
- Escaliers raides et non munis de rampes
- Sécurité compactus

I. Le risque lié à l'intervention d'une entreprise extérieure

- Exemples d'entreprises intervenantes (Entretien / Maintenance / Nettoyage des locaux ou des équipements / Sociétés de surveillance)
- Méconnaissance des risques liés à la co-activité

ANNEXE 3: tableau des risques

NIVEAU DE RISQUES

Il existe différentes méthodes complexes qui à partir de la durée, de la fréquence et de la probabilité de la survenue essaient de quantifier le niveau de risques et d'en déduire les priorités en ce qui concerne la mise en place des mesures de prévention. Ce guide propose une approche simplifiée, pragmatique, qui comporte 5 niveaux: le but est d'identifier les situations de travail à problèmes.

NIVEAU	EXEMPLES	
Niveau 5 Intolérable	Le travail ne devrait être entrepris ni continué tant que le risque n'a pas été réduit	Travail en hauteur sans protection collective ou individuelle Travail avec des substances chimiques dangereuses à hautes concentrations sans protection individuelle ou collective
Niveau 4 Substantiel	Des actions de réduction s'imposent à court terme et des moyens importants peuvent devoir être mis à disposition pour réduire le risque	Travail avec des substances chimiques dangereuses à hautes concentrations, moyens de protection individuels disponibles (masques), pas de moyens de protection collective
Niveau 3 Modéré	Des efforts devraient être réalisés pour réduire le risque, mais le coût de la prévention doit être évalué avec soin et limité.	Travail à des niveaux de bruits élevés et permanents Travaux de manutention lourds et répétitifs Travail avec des produits chimiques à des valeurs proches des limites d'exposition, dépassement possible
Niveau 2 Tolérable	Le risque a été réduit au niveau le plus bas possible	Travail avec des produits chimiques, bonne aspiration et ventilation locale
Niveau 1 Négligeable	Pas d'action requise	